

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 MARS 2014

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 28 mars 2014 à 20 h 30, la séance est ouverte sous la présidence de M. Jean ROUX, maire sortant.

M ROUX fait l'appel des membres du conseil municipal :

MM ROUX Jean, COUPAUD Catherine, FUSEAU Michaël, SANCHEZ Martine, DUMONT Michel, DUCOURNAU Nadine, LANNES Jean-Louis, DUPIELLET Françoise, COVIAUX Christian, HERR Severine, MAGNOL Pierre, ROUSSEAU Michèle, BERGEON Gilles, TRILLES Carine, DUPERRIN Marc, LE TALLEC Carine, SAURA Michel, FAUCHE Mauricette, GARD Daniel

Et les déclare installer dans leur fonction.

Le conseil désigne Mme TRILLES Carine, secrétaire de séance

2014/41 -ELECTION DU MAIRE :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal soit M. SAURA Michel prend la présidence de l'assemblée et procède à l'appel nominal des membres du conseil soit 19 présents et constate que la condition de quorum est remplie conformément au CGCT.

Il invite le conseil à procéder à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Désignation de deux assesseurs :

M DUPERRIN Marc

M. MAGNOL Pierre

CANDIDAT MAIRE : M Jean ROUX

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire 4 (3 blancs et 1 enveloppe vide)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. ROUX quinze voix

M. ROUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2014/42 -ELECTION DES ADJOINTS :

Sous la présidence de M. Jean ROUX élu maire le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il est rappelé que la commune disposait à ce jour de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- LISTE DUMONT

1-M. DUMONT

2-Mme COUPAUD

3-M. LANNES

4-Mme DUPIELLET

5-M. FUSEAU

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19

- bulletins blancs ou nuls : 2

- suffrages exprimés : 17

- majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Liste DUMONT : dix sept voix

La liste DUMONT ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- Michel DUMONT, 1^{er} adjoint

- Catherine COUPAUD, 2^{ème} adjoint

- Jean-Louis LANNES, 3^{ème} adjoint

- Françoise DUPIELLET, 4^{ème} adjoint

- Michaël FUSEAU, 5^{ème} adjoint

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Mm SAURA indique qu'une interruption de séance est nécessaire après le vote des adjoints d'après les textes en sa possession et les résultats doivent être adressés immédiatement à la Préfecture. Il lui est précisé que le dernier flash reçu de la Préfecture indiquait un envoi des résultats impérativement lundi 31/03 avant 18 h.

2014/43 - DELEGATION AUX ADJOINTS :

Le maire indique qu'il souhaite déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et qu'il prendra les arrêtés correspondants pour chacun, soit :

- M DUMONT Michel, délégué au Patrimoine et à la Vie Locale
- Me COUPAUD Catherine, déléguée aux Affaires Sociales
- M LANNES Jean-Louis, délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement Local
- Mme DUPIELLET Françoise, déléguée aux Affaires Scolaires
- M Michaël FUSEAU délégué aux Finances et à la Communication

ELECTION DES COMMISSIONS

Après délibération, le conseil municipal forme les commissions, fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et les désigne, une représentation proportionnelle est assurée.

Après l'exposé du maire sur le mode d'élection : à main levée ou à bulletin secret, le conseil décide à l'unanimité de renoncer à désigner les membres des commissions au scrutin secret et accepte la proposition ci-dessous à main levée.

DELEGATIONS, COMMISSIONS et REPRESENTATIONS

<i>Délégation au Patrimoine et à la Vie Locale – M. DUMONT Michel</i>
Commission Patrimoine et Bâtiments : MM DUMONT, BERGEON, ROUSSEAU, GARD, SANCHEZ <u>Cimetière</u> : Mme FAUCHE <u>Salle des Fêtes</u> : M DUMONT
Commission Vie Locale <u>Associations</u> : Mme TRILLES <u>Bibliothèque</u> : Mme DUCOURNAU, Mme DUPIELLET <u>Evènementiel</u> : Mme DUPIELLET, Mme COUPAUD, Mme DUCOURNAU, Mme TRILLES, Mme ROUSSEAU, Mme LETALLEC <u>SPORT</u> : MM LANNES, FUSEAU
Représentation au SI d'électrification (2T – 1S) M. DUMONT, Mme DUPIELLET – S. M ROUX
Représentation au SMICVAL (1T) Mme COUPAUD
Délégation aux Affaires Sociales : Mme COUPAUD Cathy

Commission du Social : Mme COUPAUD
Cantine : MME COUPAUD – Mme DUPIELLET – Mme HERR –
Banque Alimentaire : M. LANNES, Mme SANCHEZ, Mme LE TALLEC,
RPA : Mme SANCHEZ
Représentation au CIAS : Mme COUPAUD

Délégation à l'Urbanisme et à l'Aménagement Local– M LANNES

Commission Voirie -Voirie Communale –
M. LANNES, M COVIAUX, M. DUPERRIN, M MAGNOL
Sentiers de randonnées
M DUPERRIN, M GARD
Commission PLU ZA –
M. ROUX - M LANNES – M COVIAUX – M. GARD

Représentation au SIAEPA (2T – 2S) M COVIAUX – M SAURA
Mme DUOURNAU, M. ROUX

Représentation au SGBV du Moron et du Blayais(2 T) M BERGEON, M DUPERRIN

Délégation aux Affaires Scolaires – Mme DUPIELLET

Commission Groupe Scolaire –
Commission scolaire de la maternelle et de l'élémentaire
Mme DUPIELLET, M. ROUX, MME HERR, Mme ROUSSEAU,
Représentation au SI du collège de Bourg M MAGNOL, Mme LE TALLEC (T)
Mme DUPIELLET, M. ROUX (S)
Représentation au SI des Lycées et Collège de Blaye (2T – 2S) Mme DUCOURNAU, Mme LETALLEC,
Mme TRILLES, M. ROUX

Délégation aux Finances et à la communication – M. FUSEAU

Commission Finances (Exécutif - ...
M FUSEAU et les adjoints, M ROUX, M. MAGNOL, Mme TRILLES, M SAURA

Commission d'Appels d'Offres :

Impôts 24 (12T – 12S) 12 SERONT RETENUS

T -M DUMONT, M LANNES, M POLYCARPE R , M ROUX Jean , M SAURA M.,
HC : M GARRDERON Jean Bernard de ST CHRISTOLY DE BLAYE

Mme COUPAUD, Mme DUPIELLET, Mme ROUSSEAU Michèle, Mme SANCHEZ Martine, M DERAMART Jean Eric, HC
Mme LACROIX de Cézac

S –M FUSEAU Michael, M GARD, M DUPERRIN, Mme DUCOURNAU, M BERGEON G, HC : M REYNIER

Mme LE TALLEC, M SEURIN Robert, M MAGNOL, Mme TRILLES, M COVIAUX,
HC : M DAVID Philippe

Commission Communication

Site, facebook, développement numérique : M FUSEAU, MAGNOL, HERR, TRILLES

Bulletin : Mme DUPIELLET, Mme DUCOURNAU, Mme TRILLES, Mme SANCHEZ

Autres :

CDC : Mmes Coupaud et Sanchez, Mrs Roux et Fuseau – S : M Lannes

PAYS : M DUMONT T S : M. ROUX

Plan de Sauvegarde Communal (PSC) : M DUPERRIN

Correspondant tempête : M DUPERRIN

Correspondant Défense : M SAURA

ETIENNE LUCAS : Mme SANCHEZ – Mme FAUCHE

ELECTION : M. DUMONT, Mme FAUCHE

Responsable du personnel : M ROUX – MH

Le maire est Président de toutes les commissions.

2014/44 -DELEGATIONS AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale le conseil municipal décide à l'unanimité des présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1-De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 2- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes

« Le maire pourra répondre toutes les fois que la commune ne souhaitera pas faire valoir son droit de préemption »

2014/45 -INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des adjoints et l'invite à délibérer.

Ces indemnités sont estimées en fonction de la taille de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L2123-20 et suivants, Considérant que l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Vu la délibération du 28/03/2014 fixant à 5 le nombre des adjoints,
Considérant que la commune compte 2132 habitants,
Après en avoir délibéré :
DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 29/03/2014 et pour la durée de leur mandat, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constitué par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-20 précité, fixé mensuellement aux taux suivants :
MAIRE : 43 % de l'indice brut 1015
ADJOINTS : 16.5 % de l'indice brut 1015 x 5 adjoints

2014/ 46 - TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

ARRONDISSEMENT : BLAYE
COMMUNE de PUGNAC

CANTON : Bourg

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1du CGCT)

POPULATION 2 132 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire 43 %

+ total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 5 X 16.50 %

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)
ROUX Jean	43 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%
1er adjoint :DUMONT Michel	16.5
2 e adjoint :COUPAUD Catherine	16.5
3 ^e adjoint : LANNES Jean-Louis	16.5
4 ^e adjoint : DUPIELLET Françoise	16.5
5 ^{ème} adjoint : FUSEAU Michaël	16.5

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.